

LETTRE D'ENVOI

RELATIVE À L'OFFRE PRÉSENTÉE PAR



VISANT LE RACHAT EN ESPÈCES D'UN CAPITAL GLOBAL ALLANT JUSQU'À 300 000 000 \$ US  
DE BILLETS DE PREMIER RANG CONVERTIBLES À 4,000 % ÉCHÉANT LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025 ÉMIS  
ET EN COURS D'AIR CANADA À UN PRIX DE RACHAT  
DE 1 220 \$ US PAR TRANCHE DE 1 000 \$ US DE CAPITAL DE BILLETS DE PREMIER RANG  
CONVERTIBLES

CUSIP/ISIN : 008911 BF5 / US008911BF52

L'OFFRE DÉBUTERA LE 14 NOVEMBRE 2022 ET EXPIRERA À 23 H 59 (HEURE DE MONTRÉAL)  
LE 19 DÉCEMBRE 2022, À MOINS QU'ELLE NE SOIT RETIRÉE, PROLONGÉE OU MODIFIÉE  
PAR LA SOCIÉTÉ  
(CETTE HEURE ET CETTE DATE SONT DÉSIGNÉES LA « DATE D'EXPIRATION »).

La présente lettre d'envoi (la « **lettre d'envoi** ») énonce les modalités et les conditions aux termes desquelles les porteurs véritables (chacun, un « **porteur de billets** ») des billets de premier rang convertibles à 4,000 % échéant le 1<sup>er</sup> juillet 2025 (les « **billets** ») d'Air Canada (« **AC** » ou la « **Société** ») peuvent déposer valablement leurs billets dans le cadre du programme de rachat automatisé (le « **PRA** ») de The Depository Trust Company (la « **DTC** ») conformément aux procédures indiquées à la rubrique de l'offre de rachat de la Société connexe datée du 14 novembre 2022 (l'« **offre de rachat** ») intitulée « Procédure de dépôt des billets » auprès de l'agent d'information et d'offre de l'offre (au sens ci-après), D.F. King & Co., Inc. (l'« **agent d'offre** ») aux fins d'acceptation de l'offre (l'« **offre** ») de la Société visant à racheter jusqu'à un capital global de 300 000 000 \$ US des billets émis et en cours (ou un capital plus élevé dont la Société peut choisir, à son seul gré, de prendre livraison et de régler le prix, sous réserve des lois applicables) à un prix de rachat de 1 220 \$ US par tranche de 1 000 \$ US de capital de billets.

Les modalités, les conditions et les définitions qui figurent dans l'offre de rachat et la note d'information connexe d'AC datée du 14 novembre 2022 (collectivement avec l'offre de rachat, l'« **offre et note d'information** ») sont intégrées par renvoi dans la présente lettre d'envoi. Les définitions figurant dans l'offre et note d'information s'appliquent aux présentes. En cas d'incompatibilité entre les modalités de la présente lettre d'envoi et celles de l'offre et note d'information, les modalités de l'offre et note d'information prévalent.

**LES PORTEURS DE BILLETS DOIVENT VALABLEMENT DÉPOSER LEURS BILLETS AVANT LA DATE D'EXPIRATION AFIN DE POUVOIR PARTICIPER À L'OFFRE ET D'AVOIR LE DROIT DE RECEVOIR LE PRIX DE RACHAT.**

Le porteur de billets peut révoquer un dépôt de billets en réponse à l'offre : (i) à tout moment avant la date d'expiration; (ii) à tout moment, si la Société n'en a pas pris livraison avant la réception réelle par l'agent d'offre d'un avis de révocation de leur dépôt; (iii) si la Société prend livraison des billets, mais ne les règle pas dans les trois jours ouvrables qui suivent; et (iv) avant l'expiration d'un délai de 10 jours suivant la date de remise, conformément à l'offre de rachat, d'un avis de modification (à l'exception d'une modification qui a) vise uniquement une augmentation de la contrepartie offerte pour les billets dans le cadre de l'offre sans que le moment du dépôt soit repoussé de plus de 10 jours, ou b) consiste uniquement en la renonciation à une condition de l'offre (dans chaque cas, sous réserve des lois applicables)).

**LES PORTEURS DE BILLETS QUI SOUHAITENT PARTICIPER À L'OFFRE ET RECEVOIR LE PRIX DE RACHAT APPLICABLE AINSI QUE TOUTE AUTRE SOMME APPLICABLE DOIVENT PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR QUE L'AGENT D'OFFRE REÇOIVE LE MESSAGE DE L'AGENT AVANT LA DATE D'EXPIRATION.**

**AGENT D'INFORMATION ET D'OFFRE DANS LE CADRE DE L'OFFRE :**

**D.F. KING & CO., INC.**

48 Wall Street  
New York, NY 10005

**Sans frais :** 888 541-9895  
**Autres appels :** 212 269-5550  
**Courriel :** ac@dfking.com

**CHEF DE FILE DE L'OFFRE :**

**MORGAN STANLEY & CO. LLC**

Morgan Stanley & Co. LLC  
1585 Broadway, 6<sup>th</sup> Floor  
New York, New York 10036  
**Attn:** Equity Syndicate Department  
**Sans frais :** 855 483-0952

*Par la poste, messagerie 24 h ou remise en mains propres :*

Morgan Stanley & Co. LLC  
1585 Broadway, 6<sup>th</sup> Floor  
New York, New York 10036  
**Attn:** Equity Syndicate Department

Veuillez lire attentivement les directives fournies dans les présentes et ailleurs dans l'offre et note d'information avant de remplir la présente lettre d'envoi. Pour déposer ces billets, le porteur de billets doit donner à son courtier en placement ou en valeurs, à sa banque, à sa société de fiducie ou à son autre prête-nom instruction d'accepter l'offre de la façon indiquée par son prête-nom.

La présente lettre d'envoi est réservée à l'usage des porteurs de billets. Les billets doivent être déposés conformément aux procédures du PRA établies à la rubrique de l'offre de rachat intitulée « *Procédure de dépôt des billets* ». Les adhérents de la DTC qui acceptent l'offre doivent transmettre leur acceptation à la DTC, qui vérifiera ensuite l'acceptation et signera un avis de livraison par inscription en compte dans le compte de l'agent d'offre auprès de la DTC (le « **compte de l'agent d'offre** »), à titre d'agent d'offre dans le cadre de l'offre. La DTC enverra ensuite un message généré par ordinateur appelé « message de l'agent » à l'agent d'offre aux fins d'acceptation. Pour que vous puissiez déposer valablement vos billets en réponse à l'offre, l'agent d'offre doit avoir reçu et confirmé, avant la date d'expiration, un message de l'agent conforme aux procédures du PRA selon lequel :

- la DTC a reçu vos instructions de dépôt relativement à vos billets;
- vous acceptez d'être lié par les modalités de la présente lettre d'envoi.

**En ayant recours au PRA pour déposer vos billets en cours, vous ne serez pas tenus de remettre la présente lettre d'envoi à l'agent d'offre. Toutefois, vous serez lié par ses modalités comme si vous l'aviez signée et transmise.**

Chaque porteur de billets qui aura déposé valablement des billets conformément aux procédures du PRA et qui n'en aura pas révoqué le dépôt (conformément aux modalités et conditions de l'offre) recevra le prix de rachat de 1 220 \$ US en espèces (sous réserve des retenues d'impôt applicables, le cas échéant) pour chaque tranche de 1 000 \$ US de capital de billets (le « **prix de rachat** »), majoré d'un paiement en espèces à l'égard de la totalité des intérêts courus et impayés sur ces billets jusqu'à la date de prise de livraison des billets par la Société dans le cadre de l'offre, exclusivement, en ce qui concerne l'ensemble des billets de ce porteur de billets rachetés par la Société conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre. La Société et l'agent d'offre ne verseront pas d'intérêts aux personnes qui déposeront leurs billets et aucun intérêt ne sera cumulé advenant un retard dans le règlement des billets ou dans toute autre circonstance.

Si elle met fin à l'offre sans avoir racheté de billets déposés en réponse à l'offre, ou si des billets ne sont pas rachetés en raison de la réduction proportionnelle décrite dans l'offre de rachat, la Société retournera ou fera retourner sans délai les billets déposés en réponse à l'offre aux porteurs de billets déposants à ses frais par l'entremise des installations de la DTC, au moyen d'un transfert d'inscription en compte. S'il est mis fin à l'offre ou si elle est retirée ou n'est pas réalisée pour quelque motif que ce soit, ou si une partie de vos billets ne sont pas rachetés en raison de la réduction proportionnelle, vous ne recevrez pas de contrepartie en espèces pour les billets déposés en réponse à l'offre, même si vous avez déposé ces billets valablement.

Sous réserve exclusive des dispositions de l'offre relatives à la révocation, les porteurs de billets qui auront transféré et remis valablement des billets conformément aux procédures du PRA dans le compte de l'agent d'offre auprès de la DTC auront accepté irrévocablement l'offre relativement à ces billets selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre et note d'information et dans la présente lettre d'envoi, et cèdent par les présentes à la Société tous les droits, titres et intérêts sur ceux-ci.

La réalisation de l'offre est assujettie à certaines conditions qui sont décrites plus en détail à la rubrique de l'offre de rachat intitulée « *Conditions de l'offre* ».

Vous devez suivre les directives fournies dans la présente lettre d'envoi. Les questions relatives aux modalités de l'offre et les questions et les demandes d'aide relatives au dépôt des billets doivent être adressées à l'agent d'offre ou au chef de file, dont les coordonnées figurent sur la deuxième page de la présente lettre d'envoi; ceux-ci peuvent vous faire parvenir des copies supplémentaires de l'offre et note d'information et de la présente lettre d'envoi.

**L'OFFRE N'EST PAS PRÉSENTÉE AUX PORTEURS DE BILLETS QUI RÉSIDENT DANS UN TERRITOIRE OÙ SA PRÉSENTATION OU SON ACCEPTATION SERAIT CONTRAIRE AUX LOIS DE CE TERRITOIRE (ET AUCUNE REMISE NI AUCUN DÉPÔT DE BILLETS NE SERA ACCEPTÉ DE LA PART DE TELS PORTEURS NI EN LEUR NOM).**

**À : AIR CANADA (la « Société »)**

**ET À : D.F. KING & CO, INC. (l'« agent d'offre »)**

***Veuillez lire attentivement les directives ci-jointes***

Par la remise ou le dépôt de vos billets en cours en réponse à l'offre, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre, par les présentes :

1. vous accusez réception de l'offre et note d'information, de la présente lettre d'envoi et des directives fournies dans les présentes et convenez d'être lié par toutes les modalités et les conditions de l'offre, notamment celles comprises aux présentes;
2. conformément aux modalités et aux conditions de l'offre et sous réserve de celles-ci, vous nous remettez ou déposez auprès de nous le capital des billets indiqué dans le message de l'agent applicable, et vous échangez, déposez et vendez, cédez et transférez à la Société ou à son ordre tout droit, titre et intérêt visant ces billets, notamment tous les droits et les avantages découlant de ces billets ainsi que les droits et les avantages prévus dans l'acte de fiducie, vous renoncez à tout autre droit à l'égard de ces billets, dont les vices existants ou antérieurs, et vous nous dégagez de toute réclamation que vous avez ou que vous pourriez avoir dans l'avenir et qui pourrait découler des billets ou s'y rapporter, notamment toute réclamation selon laquelle vous avez le droit de recevoir des paiements de capital ou d'intérêts additionnels à l'égard de ces billets ou de participer au remboursement ou au désendettement de ces billets, à compter de la date d'expiration, à moins qu'il n'ait été mis fin à l'offre ou qu'elle n'ait été retirée par la Société;
3. vous déclarez et garantissez que a) vous avez les pleins pouvoirs et autorisations pour déposer, vendre, céder et transférer les billets; b) vous êtes le propriétaire des billets, libres et quittes d'hypothèques, d'hypothèques légales, de privilèges, de priorités, de charges, de restrictions, de sûretés, de réclamations, de gages, d'intérêts en équité et de droits de quelque nature que ce soit et que vous n'avez pas vendu, cédé ou transféré, ni convenu de vendre, de céder ou de transférer, ces billets à une autre personne; c) que le dépôt des billets est conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables; et d) que, si elle prend livraison des billets, la Société fera l'acquisition d'un titre valable à leur égard, libre et quitte d'hypothèques, d'hypothèques légales, de privilèges, de priorités, de charges, de restrictions, de sûretés, de réclamations, de gages, d'intérêts en équité et de droits de quelque nature que ce soit;
4. vous donnez instruction à la Société et à l'agent d'offre, si la Société prend livraison de billets et les règle, au moment où elle le fait, de régler les billets valablement déposés en réponse à l'offre, et dont le dépôt n'a pas été révoqué (conformément aux modalités et conditions de l'offre), par voie de virement électronique à la DTC pour le compte du porteur de billets;
5. vous renoncez au droit de recevoir un avis de rachat des billets;
6. vous constituez et nommez irrévocablement la Société, l'agent d'offre et toute autre personne que la Société a désignée par écrit, à titre de mandataire et de fondé de pouvoir légitime, pour le compte du porteur de billets relativement aux billets, avec prise d'effet à la date d'expiration, avec pleins pouvoirs de substitution (cette procuration étant réputée constituer un pouvoir irrévocable assorti d'un intérêt) aux fins suivantes :
  - (a) inscrire le transfert ou l'annulation de ces billets dans les registres pertinents (selon le cas), y compris ceux tenus par la DTC;
  - (b) exercer tous les droits liés aux billets, notamment l'exercice des droits de vote rattachés à tous les billets, signer et remettre l'ensemble des procurations, des autorisations et des consentements sous une forme et selon des modalités que la Société juge satisfaisantes

relativement aux billets, révoquer les procurations, les autorisations et les consentements donnés avant ou après la date d'expiration, désigner dans ces procurations, ces autorisations ou ces consentements le ou les fondés de pouvoir de la DTC, pour le compte du porteur de billets, relativement aux billets, à toutes fins, notamment relativement à une ou à plusieurs assemblées (qu'il s'agisse d'une assemblée annuelle ou extraordinaire ou d'une autre assemblée, ou d'une reprise d'assemblée en cas d'ajournement) ou à des résolutions des porteurs de billets;

- (c) exercer tous les autres droits que peut avoir un porteur de billets;
7. vous vous engagez à signer, sur demande, les autres documents, actes de cession ou garanties qui pourraient être nécessaires ou souhaitables relativement à ce qui précède ou à l'offre afin de réaliser la vente, la cession et le transfert des billets;
  8. vous reconnaissez que, sauf tel qu'il peut être autorisé à la rubrique de l'offre de rachat intitulée « *Droits de révocation* » ou tel qu'il est par ailleurs exigé ou autorisé en vertu des lois applicables, tous les dépôts de billets en réponse à l'offre seront irrévocables et que le dépôt des billets déposés en réponse à l'offre peut être révoqué à tout moment par le porteur de billets déposant ou en son nom, sous réserve du respect des conditions énoncées à la rubrique 4 de l'offre de rachat intitulée « *Droits de révocation* »;
  9. vous reconnaissez que la remise ou le dépôt de vos billets conformément aux procédures décrites dans l'offre et note d'information et dans les directives figurant dans les présentes ainsi que l'acceptation de cette remise ou de ce dépôt par la Société, avec prise d'effet à la date d'expiration, constitueront une entente exécutoire intervenue entre vous et la Société conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre;
  10. vous reconnaissez que la Société sera réputée avoir accepté aux fins de rachat les billets déposés valablement (ou les billets déposés incorrectement à l'égard desquels la Société a renoncé à un tel vice), si la Société donne un avis verbal (confirmé par écrit) ou un avis écrit de ce vice à l'agent d'offre et au moment où elle le fait;
  11. vous reconnaissez qu'en raison des dispositions de l'offre en matière de réduction proportionnelle (décrites dans l'offre de rachat), la Société pourrait ne pas racheter tous les billets remis et déposés si le montant remis et déposé dépasse le prix de rachat maximal;
  12. vous reconnaissez que la Société n'acceptera pas aux fins de rachat les billets déposés après la date d'expiration. En outre, vous comprenez que vos billets doivent avoir été déposés valablement, et que leur dépôt ne doit pas avoir été révoqué (conformément aux modalités et conditions de l'offre), avant la date d'expiration afin que vous puissiez recevoir le prix de rachat applicable et tout autre montant applicable payable dans le cadre de l'offre, sous réserve des procédures de réduction proportionnelle décrites dans l'offre de rachat;
  13. vous reconnaissez que la remise et le dépôt des billets ne sont pas valables et que le risque de perte des billets n'est pas transféré à l'agent d'offre avant la réception et la confirmation d'un « message de l'agent »;
  14. vous reconnaissez que tous les pouvoirs conférés ou que la présente lettre d'envoi et le porteur de billets se sont engagés à conférer à l'égard des billets sont, dans la pleine mesure permise par la loi, irrévocables et assortis d'un intérêt et doivent être maintenus après le décès ou l'invalidité, la mise en faillite ou l'insolvabilité du porteur de billets, et que toutes les obligations du porteur de billets à l'égard des billets visés dans les présentes lieront les héritiers, les exécuteurs testamentaires, les administrateurs, les mandataires, les représentants successoraux, les successeurs et les ayants droit du porteur de billets à l'égard des billets;

15. vous serez réputé avoir convenu de ce qui suit et reconnaître ce qui suit : a) toute question portant sur le capital des billets qui feront l'objet d'une prise de livraison, sur le prix à payer en contrepartie de ceux-ci, sur la forme des documents ainsi que sur la validité, l'admissibilité (y compris le moment de réception) et l'acceptation aux fins de règlement des billets sera tranchée par la Société, à son seul gré, et sa décision à cet égard sera définitive et exécutoire pour toutes les parties; b) la Société se réserve le droit absolu de rejeter le dépôt d'une partie ou de la totalité des billets si elle juge, à son seul gré, que ce dépôt n'a pas été effectué valablement ou ne respecte pas les directives énoncées dans l'offre et note d'information et dans la présente lettre d'envoi ou si l'acceptation du dépôt contre règlement ou le règlement des billets pouvait, de l'avis des conseillers juridiques de la Société, ne pas être légal; c) la Société se réserve également le droit absolu de renoncer à l'une ou l'autre des conditions de l'offre ou à invoquer tout vice ou toute irrégularité entachant un dépôt de billets; d) l'interprétation des modalités et des conditions de l'offre par la Société (y compris la présente lettre d'envoi) sera définitive et exécutoire pour toutes les parties; e) aucun dépôt de billets ne sera réputé conforme tant qu'il n'aura pas été remédié à tous les vices et à toutes les irrégularités l'entachant ou tant que ces vices et ces irrégularités n'auront pas fait l'objet d'une renonciation; f) à moins qu'il y soit renoncé, tout vice ou toute irrégularité entachant un dépôt doit être corrigé dans le délai imposé par la Société, g) la Société, son conseil d'administration, le chef de file, l'agent d'offre et le fiduciaire des billets ne font aucune recommandation quant à la pertinence de déposer des billets en réponse à l'offre, et h) la Société, le chef de file, l'agent d'offre, le fiduciaire des billets ou toute autre personne n'est pas ni ne sera tenu de donner avis d'un vice ou d'une irrégularité entachant des dépôts ni n'engagera sa responsabilité s'il omet de donner un tel avis.

Cordialement,

**AIR CANADA**

## **DIRECTIVES**

### **Faisant partie des modalités et des conditions de l'offre**

1. *Confirmations d'inscription en compte, examen et révocation des dépôts.* Pour pouvoir recevoir le prix de rachat ainsi que tout autre montant applicable payable dans le cadre de l'offre pour le dépôt des billets en réponse à l'offre, une confirmation de transfert d'inscription en compte dans le compte de l'agent d'offre auprès de la DTC conformément aux procédures du PRA à l'égard des billets déposés par voie électronique doit avoir été reçue et son dépôt ne doit pas avoir été révoqué (conformément aux modalités et conditions de l'offre) par l'agent d'offre avant la date d'expiration. Les dépôts valables de billets en réponse à l'offre effectués avant la date d'expiration seront acceptés conformément aux procédures décrites dans la phrase qui précède ou de toute autre manière jugée conforme à la présente lettre d'envoi. Vous êtes exclusivement responsables de vous assurer que vos billets ont été déposés valablement en réponse à l'offre. Nous suggérons aux porteurs de billets de déposer leurs billets dans un délai suffisant avant la date d'expiration pour que le message de l'agent puisse être transmis par la DTC à l'agent d'offre avant l'expiration de ce délai. La transmission sera réputée avoir été effectuée lorsque le message de l'agent aura été réellement reçu et confirmé par l'agent d'offre. Les porteurs de billets qui déposeront leurs billets en réponse à l'offre et dont les billets feront l'objet d'une prise de livraison par la Société recevront un montant en espèces correspondant à la totalité des intérêts courus et impayés, le cas échéant, sur ces billets pour la période allant de la dernière date de versement des intérêts sur ces billets à la date de leur prise de livraison par la Société dans le cadre de l'offre, exclusivement.

Le porteur de billets peut révoquer un dépôt de billets en réponse à l'offre : (i) à tout moment avant la date d'expiration; (ii) à tout moment, si la Société n'en a pas pris livraison avant la réception réelle par l'agent d'offre d'un avis de révocation de leur dépôt; (iii) si la Société prend livraison des billets, mais ne les règle pas dans les trois jours ouvrables qui suivent; et (iv) avant l'expiration d'un délai de 10 jours suivant la date de remise, conformément à l'offre de rachat, d'un avis de modification (à l'exception d'une modification qui a) vise uniquement une augmentation de la contrepartie offerte pour les billets dans le cadre de l'offre sans que le moment du dépôt soit repoussé de plus de 10 jours, ou b) consiste uniquement en la renonciation à une condition de l'offre (dans chaque cas, sous réserve des lois applicables)).

La révocation du dépôt des billets déposés en réponse à l'offre pourra avoir lieu conformément aux procédures du PRA applicables relatives à la révocation des dépôts. L'agent d'offre doit avoir reçu le « message de demande » relatif à la révocation du dépôt d'un porteur de billets avant la date d'expiration, en supposant qu'aucun autre droit de révocation ne sera exigé. Tous les billets dont le dépôt sera dûment révoqué seront par la suite réputés ne pas avoir été déposés en réponse à l'offre. Toutefois, les billets dont le dépôt sera révoqué pourront être déposés à nouveau avant la date d'expiration conformément aux procédures décrites à la rubrique de l'offre de rachat intitulée « *Procédure de dépôt des billets* ».

**Toute question au sujet de la forme, de la validité et de l'admissibilité (y compris la réception dans les délais prévus) des avis de révocation sera tranchée par la Société, à son seul gré, et cette décision sera définitive et exécutoire. Ni la Société, ni l'agent d'offre, ni le fiduciaire des billets ni aucune autre personne ne sera dans l'obligation d'invoquer un vice ou une irrégularité entachant un avis de révocation ni n'engagera sa responsabilité advenant l'omission de donner un tel avis.**

2. *Dépôt minimal.* La présente offre n'est pas conditionnelle au dépôt en réponse à l'offre d'un capital minimal de billets. Toutefois, aucun dépôt sous une autre forme ni aucun dépôt conditionnel ou éventuel ne sera accepté. Sauf indication contraire, le capital entier des billets inscrit au compte d'un adhérent de la DTC sera réputé avoir été déposé. Si le capital entier des billets n'a pas été déposé ou accepté aux fins de rachat, les billets représentant le montant non déposé seront retournés à l'adhérent sous la forme d'un crédit au compte de l'adhérent de la DTC immédiatement après la prise de livraison des billets en réponse à l'offre.

3. *Taxes sur le transfert.* La Société règlera ou fera en sorte que soient réglées toutes les taxes sur le transfert relatives au rachat de billets en réponse à l'offre. Cependant, si le paiement doit être effectué à des personnes ou si les billets qui n'ont pas été déposés ou acceptés aux fins de rachat doivent être immatriculés au nom de personnes ou remis à des personnes qui ne sont pas des porteurs de billets

inscrits, le montant des taxes sur le transfert (qu'elles soient imposées au porteur de billets inscrit ou à un tiers) payables à l'égard du transfert à ce tiers sera déduit du paiement, à moins qu'une preuve satisfaisante du paiement de ces taxes ou de la dispense du paiement de ces taxes ne puisse être produite.

**4. Irrégularités.** Toute question au sujet de la validité (y compris la réception dans les délais prévus) et de l'acceptation des dépôts de billets sera tranchée par la Société, à son seul gré, et cette décision sera définitive et exécutoire. Aucun dépôt sous une autre forme ni aucun dépôt conditionnel ou éventuel ne sera considéré comme valable. La Société se réserve le droit absolu de rejeter tous les dépôts de billets dont l'acceptation serait jugée illégale par la Société. La Société se réserve également le droit, à son seul gré, de renoncer à tout vice, à toute irrégularité ou à toute condition dans le dépôt de billets. L'interprétation des modalités et des conditions de l'offre (y compris les directives de la présente lettre d'envoi) par la Société sera définitive et exécutoire. À moins qu'il y soit renoncé par la Société, tout vice ou toute irrégularité entachant les dépôts de billets devra être corrigé dans le délai imposé par la Société. Les dépôts valables de billets ne seront pas réputés avoir été effectués jusqu'à ce que la Société ait renoncé à invoquer tous les vices et toutes les irrégularités ou jusqu'à ce que ceux-ci soient corrigés. En déposant leurs billets en réponse à l'offre, tous les porteurs de billets déposants renoncent à leur droit de recevoir un avis de l'acceptation de leurs billets aux fins de rachat. Ni la Société, ni l'agent d'offre, ni le fiduciaire des billets ni aucune autre personne ne sera dans l'obligation d'invoquer un vice ou une irrégularité entachant un dépôt de billets ni n'engagera sa responsabilité envers les porteurs de billets s'il omet de donner un tel avis.

**5. Renonciation aux conditions.** La Société se réserve expressément le droit absolu, à son seul gré, de modifier les conditions de l'offre ou d'y renoncer, en totalité ou en partie, à tout moment et à l'occasion, sous réserve des lois applicables. Advenant la modification d'une condition de l'offre ou la renonciation à une condition de l'offre, la Société informera les porteurs de billets de cette modification ou renonciation, selon les exigences des lois applicables.

**6. Déclaration et retenue d'impôt de réserve.** Les paiements en faveur des porteurs de billets pourraient être assujettis à des exigences en matière de déclaration de renseignements et à une retenue d'impôt de réserve sur le revenu fédéral américain au taux en vigueur de 24 %. Certains porteurs de billets ne sont pas assujettis à ces obligations en matière de déclaration et de retenue d'impôt de réserve. Afin d'éviter d'être assujetti à la retenue d'impôt de réserve, un porteur de billets qui est une personne des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain (un « porteur américain ») et qui ne peut par ailleurs pas se prévaloir d'une dispense doit remplir et retourner un formulaire W-9 de l'IRS attestant que le porteur américain est une personne des États-Unis, que le numéro d'identification du contribuable fourni est exact et que le porteur américain n'est pas assujetti à la retenue d'impôt de réserve. L'omission de fournir les renseignements exacts sur le formulaire W-9 de l'IRS peut exposer le porteur américain déposant à une amende de 50 \$ imposée par l'IRS. Afin d'éviter d'être assujetti à la retenue d'impôt de réserve, un porteur qui n'est pas une personne des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain est habituellement tenu de remplir et de remettre un formulaire W-8BEN de l'IRS ou un formulaire W-8BEN-E de l'IRS ou tout autre formulaire W-8 de l'IRS applicable attestant son statut de porteur non américain. Les formulaires de l'IRS peuvent être obtenus sur le site Web de l'IRS, à l'adresse [www.irs.gov](http://www.irs.gov).

Il est fortement recommandé aux porteurs de consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir s'ils sont exonérés des exigences de retenue de réserve ou des autres retenues d'impôts.

**7. Demandes d'aide ou de copies supplémentaires.** Les questions relatives aux modalités de l'offre, les demandes de copies supplémentaires des documents relatifs à l'offre ainsi que les questions ou les demandes d'aide relatives au dépôt des billets doivent être adressées à l'agent d'offre ou au chef de file, dont les coordonnées figurent sur la deuxième page de la présente lettre d'envoi. Pour obtenir de l'aide au sujet de l'offre, les porteurs de billets peuvent également communiquer avec leur courtier en placement ou en valeurs, leur banque, leur société de fiducie ou un autre prête-nom.